



Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité des Cèdres

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité des Cèdres

1. Lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 15 janvier 2019, le Conseil de la Municipalité des Cèdres a adopté le règlement suivant : **règlement numéro 434-2018 créant une réserve financière relative aux réseaux d'égout sanitaire et installations de traitement des eaux usées.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 434-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. *(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.)*
3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le **jeudi 24 janvier 2019** au bureau de la Municipalité située au 1060, chemin du Fleuve dans la Municipalité des Cèdres.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 434-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **304**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 434-2018 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le jeudi 24 janvier 2019 dans la salle du Conseil Municipal situé au 1060, chemin du Fleuve à Les Cèdres.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, à compter du 16 janvier 2019 du lundi au vendredi de 9 h à 16h30.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE A VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITE DES CEDRES

7. Toute personne qui, le 15 janvier 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et de ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprises, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :



- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprises situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprises, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprises situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 janvier 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À LES CÈDRES, ce 16^e jour du mois de janvier de l'an 2019.

Jimmy Poulin, OMA, urbaniste
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jimmy Poulin, secrétaire trésorier de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le **règlement numéro 434-2018 créant une réserve financière relative aux réseaux d'égout sanitaire et installations de traitement des eaux usées** aux deux endroits désignés par le Conseil et ce, en date du 16 janvier 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16^e jour du mois de janvier 2019.

Jimmy Poulin, OMA, urbaniste
Secrétaire-trésorier